



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

STOP AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS.

Le ministère du Travail, du Plein emploi
et de l'Insertion lance une vaste campagne
de communication pour informer et prévenir
sur les accidents du travail graves ou mortels

ARRET D'URGENCE

Sécurité au travail :
responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous



ORGANISATION



PROTECTION



FORMATION

Conseils et ressources sur
securiteautravail.gouv.fr



Olivier Dussopt

Ministre du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, j'ai fait de la lutte contre les accidents du travail graves et mortels une de mes priorités.

En 2021, près de 640 000 accidents du travail*, dont 696 mortels, hors accidents de trajet, ont été recensés en France. Ce sont autant de vies bouleversées, de familles dévastées et de collectifs de travail perturbés. Chaque jour, des travailleurs se retrouvent confrontés à des situations dangereuses avec des conséquences parfois graves ou mortelles, qui pourraient pourtant être évitées grâce à des mesures d'information et de prévention.

En France, le travail, quel qu'il soit, est encadré par des règles protectrices : horaires de travail, périodes de repos, équipements de protection collective ou individuelle... Les employeurs et les travailleurs bénéficient de l'expertise et de l'accompagnement de professionnels internes et externes à l'entreprise comme les préventeurs, les médecins du travail, les partenaires sociaux. Les employeurs sont tenus de garantir la santé et la sécurité des travailleurs : cela inclut la mise en place d'une organisation du travail adaptée, de moyens de protection et de mesures de prévention, la formation des travailleurs notamment liée aux risques auxquels ils peuvent être exposés.

En dépit de ce cadre et de ces principes protecteurs, les accidents du travail graves et mortels sont encore trop nombreux : c'est inacceptable et c'est pour cela que les mesures de prévention et de sensibilisation doivent encore être renforcées.

Dans le cadre du Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels,

élaboré dans la continuité du quatrième Plan Santé au Travail (PST4) (2021-2025), nous avons avec les partenaires sociaux et les organismes de prévention, défini des actions concrètes pour apporter une réponse forte à cet enjeu majeur.

Il est impératif que chaque employeur veille à ce que les travailleurs puissent travailler dans un environnement sûr et sain, car le travail ne doit pas être un lieu de crainte pour sa santé et sa sécurité personnelle. Promouvoir une culture de sécurité au sein de l'entreprise nécessite de considérer la sécurité comme une priorité pour tous, dirigeants comme salariés.

En tant que ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion je suis déterminé à mener une lutte sans relâche contre les accidents du travail. Je vous invite à nous rejoindre dans cet effort : c'est collectivement que nous ferons du travail un lieu sûr pour tous. Cela nécessitera une collaboration étroite de toutes les parties prenantes de l'entreprise : employeurs, salariés, préventeurs et partenaires sociaux.

« Rappeler que chacun d'entre nous a un rôle à jouer pour que les accidents au travail ne soient pas une fatalité : c'est le sens de cette campagne d'information et de sensibilisation sans précédent pour lutter contre les accidents du travail graves et mortels. »

* On ne parle ici que des AT régime général et agricole

1

DEPUIS 10 ANS, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS ONT ATTEINT UN PALIER

La sécurité au travail est une préoccupation majeure pour les travailleurs, les employeurs et par conséquent pour les pouvoirs publics. Malgré les efforts considérables déployés pour prévenir les accidents du travail graves et mortels, leur nombre demeure encore trop élevé.

En effet, chaque jour en France, plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leur famille, leurs collègues et leur employeur. En outre, leur impact économique est important, en termes de coûts directs et indirects pour les entreprises, la solidarité nationale et la société dans son ensemble. Lutter contre les accidents du travail graves et mortels représente un défi important.

Définition des accidents du travail graves et mortels

Un accident du travail est un événement soudain survenu pendant l'activité professionnelle et qui, quelle qu'en soit la raison, a causé un dommage corporel ou psychologique à celui qui en est la victime. Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain, c'est ce qui le distingue de la maladie professionnelle.

Un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il laisse des séquelles durables pour la victime. Cela inclut, par exemple, les fractures, les amputations, les brûlures graves, les commotions cérébrales.

Malgré une baisse importante du nombre des accidents du travail graves et mortels ces dernières décennies, notamment grâce à l'amélioration de la prévention, un plancher semble avoir été atteint depuis 2010.

En effet, pour les salariés du régime général et du régime agricole on dénombrait en 2021, près de 640 000 accidents du travail, dont 39 000 accidents du travail graves (6 % du total) et 696 accidents du travail mortels (0,1% du total) dont 37 impliquant des jeunes de moins de 25 ans.

Il est donc essentiel de maintenir un haut niveau d'ambition en matière de prévention et d'amplifier les efforts

Selon l'INSEE, un accident du travail est considéré comme grave lorsqu'il entraîne l'incapacité temporaire ou permanente du travailleur ou son décès. La CNAM, quant à elle, considère qu'un accident du travail est grave lorsqu'il entraîne une incapacité permanente partielle d'au moins 10%.

de tous les acteurs afin de voir diminuer la fréquence et la gravité de ces accidents.

Tous les salariés ne sont pas exposés de la même façon à ce risque.

En effet, certains secteurs d'activité sont plus touchés par les accidents du travail graves et mortels, dont le secteur de la construction, de l'industrie ou encore de l'agriculture.

Certaines catégories de travailleurs sont plus exposées au risque d'accidents du travail graves et mortels, par exemple, les travailleurs temporaires, les travailleurs détachés et les jeunes travailleurs (apprentis, stagiaires, nouveaux embauchés).

Comparaison avec la moyenne européenne

En 2019, le taux d'accidents du travail graves et mortels en France était de 4,81 pour 100 000 employés, contre une moyenne européenne de 2,17.

Si le taux d'accidents du travail graves et mortels déclaré en France est relativement élevé par rapport aux autres pays européens, il est important de noter que les méthodes de calcul et de déclaration des accidents du travail varient d'un pays à l'autre.

Principaux risques à l'origine des accidents du travail graves et mortels

Les principaux risques à l'origine des accidents du travail graves et mortels en France en 2021, sont le risque routier, le risque de chute de hauteur, le risque lié à l'utilisation de machines et les risques liés à la manutention manuelle.

→ Le risque routier, un risque professionnel majeur

Chaque année, les accidents routiers professionnels sont nombreux et constituent la première cause de mortalité au travail si l'on tient compte des accidents de trajet.

Le risque routier constitue un risque professionnel à part entière que les employeurs peuvent contribuer à prévenir. L'employeur doit notamment pour cela organiser les déplacements, les communications, former les salariés.

→ Le risque de manutention manuelle

La manutention manuelle est à l'origine de 50% des accidents du travail dont l'écrasement, les heurts et collisions avec objet ou les coupures et amputations rendent ce risque mortel pour 18% des décès en 2021.

Le législateur désigne par le terme de manutention manuelle toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, le port ou le déplacement qui exige l'effort physique d'un ou plusieurs salariés. Les risques générés par la manutention manuelle sont importants et variés. Ils se traduisent le plus souvent par des contusions, plaies, écrasements, fractures, douleurs dorsales, déchirements musculaires etc. De plus, les surfaces anguleuses ou rugueuses, les chutes d'objets et les objets projetés sont parmi les principales causes de blessures, de lacérations ou de contusions pendant le travail de manutention manuelle.

Ainsi, la France transmet à EUROSTAT, contrairement à la plupart des autres pays, tous les accidents mortels liés à l'activité professionnelle ou intervenus sur le lieu de travail. Par exemple, en Allemagne, au contraire, les décès dont le lien avec l'activité professionnelle n'est pas prouvé ne sont pas comptés comme accidents du travail mortels.

Par ailleurs, en France, le nombre de malaises est comptabilisé dans la statistique relative aux accidents du travail graves et mortels, ce qui n'est pas le cas de tous les pays européens.

→ Le risque de chute de hauteur

Chaque année, les chutes de hauteur sont une cause majeure de mortalité au travail ainsi que d'incapacité permanente.

La chute de hauteur est une chute subie par les personnes situées en élévation (toitures, ascenseurs, échafaudages, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.).

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

→ Le risque lié à l'utilisation de machines

Les machines sont des équipements de travail motorisés, constitués d'un système d'entraînement, de pièces et d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile (ex : machines d'atelier, machines mobiles, machines de levage...).

De ce fait, les machines sont complexes et susceptibles de générer des risques graves pour la sécurité des travailleurs qui les utilisent, en particulier en cas de défauts de conformité dans la conception ou de manquement concernant leur maintenance.

En tant qu'outils mis sur le marché européen, les machines font l'objet d'une législation européenne qui prévoit des exigences de conception s'imposant aux fabricants (directive 2006-42-CE). Elles font également l'objet de règles d'utilisation issues de la directive 2009-104 CE, notamment une obligation de maintien en état de conformité incombant aux employeurs.

Les accidents du travail ont aussi un impact économique important

Au-delà des drames humains, les accidents du travail ont un impact économique qui pèse sur les entreprises comme sur la solidarité nationale.

En 2021, ce sont pour les seuls salariés du régime général :

48 millions de journées de travail perdues

35 000 déclarations d'incapacité permanente et **39 000** si l'on ajoute les salariés du régime agricole

Plus de 51 millions de jours d'arrêt de travail

Plus de 2,5 milliards de prestations versées par l'assurance maladie.

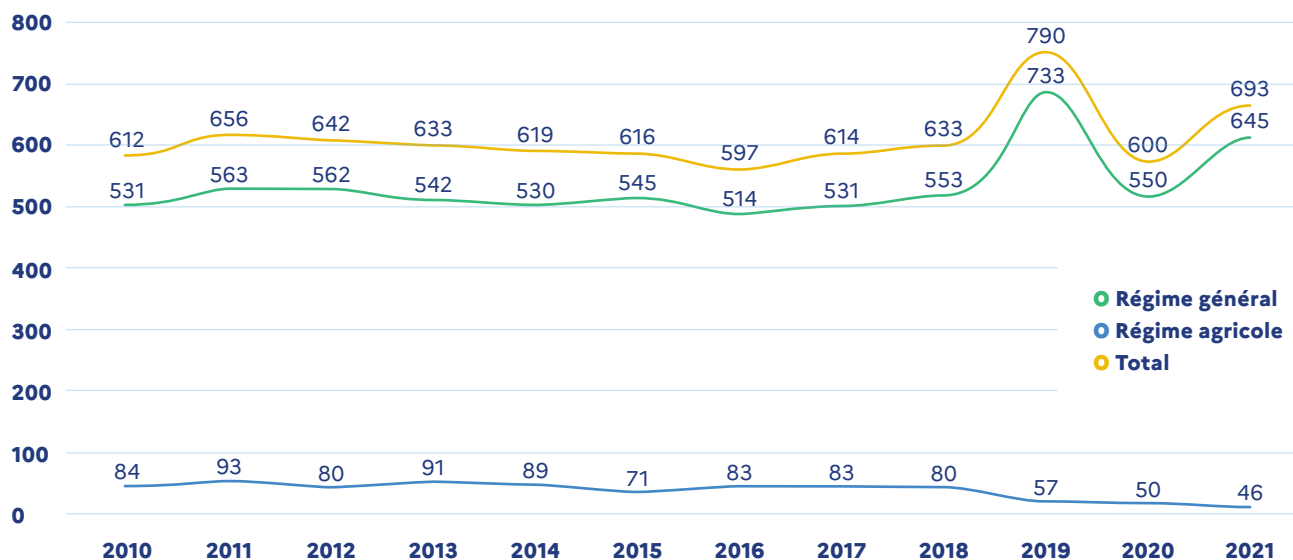
Conclusion

Malgré les efforts déployés pour les prévenir, les accidents du travail graves et mortels demeurent un enjeu majeur de la politique de santé et sécurité au travail.

Les accidents du travail, y compris les plus graves et les accidents mortels, ne sont pas une fatalité. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre de mesures de prévention permettrait de les éviter. Les récits d'accident du travail représentent ainsi une source d'information riche et concrète pour faire connaître les causes et le déroulement d'accidents malheureusement récurrents, et les moyens de prévention qui auraient dû être mis en place pour les éviter.

Il est dès lors essentiel de continuer à travailler sur la prévention de ces sinistres et à améliorer la sécurité au travail pour tous les travailleurs. Cela nécessite une approche globale, impliquant les employeurs, les travailleurs et les acteurs de la santé au travail, parmi lesquels les préventeurs internes ou externes à l'entreprise.

Évolution nombre AT mortels *



* Sources : Assurance maladie - L'essentiel 2021, 2020, 2019 : santé et sécurité au travail et Rapport annuel 2021 de l'assurance maladie : risques professionnels

La définition de l'AT :

« Tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, est considéré comme un accident du travail » selon la définition du code de la Sécurité sociale (Art 411-1).

À partir de 2019, en vertu d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation (notamment arrêt du 11 juillet 2019, 18-19.160), les malaises sont systématiquement comptabilisés comme accidents du travail.

Quatre grandes causes identifiées comme étant à l'origine de la plupart des AT au sens large (tous types d'AT), stables au fil des années :

- 44 % Manutentions manuelles** (à l'origine de la moitié des accidents avec 4 jours d'arrêt ou plus)
- 33 % Chutes de plain-pied (18 %) et de hauteur (15 %)**
- 6 % Outillage à main**
- > 15% Agressions** (y compris par animaux), **risque routier, risque machine...**

2

UNE SINISTRALITÉ INÉGALE AU SEIN DU MONDE PROFESSIONNEL : LES FACTEURS AGGRAVANTS DES ACCIDENTS

Malgré les efforts considérables déployés pour les prévenir, certaines catégories de travailleurs et certains secteurs professionnels sont plus exposés que d'autres, aux risques d'accidents du travail graves et mortels.

Des secteurs professionnels surreprésentés dans les accidents du travail graves et mortels

Certains secteurs professionnels présentent un taux d'accidents du travail graves et mortels plus élevé que la moyenne. Parmi eux, les secteurs de l'agriculture, de la construction, de l'industrie, des transports sont particulièrement touchés.

AGRICULTURE

Les travailleurs agricoles sont souvent plus exposés à des risques tels que les accidents de la route, les contacts avec des machines et des équipements, et les chutes de hauteur.

INDUSTRIE

Les risques spécifiques de ce secteur incluent les contacts avec des machines et des équipements, les accidents liés à l'électricité, et les expositions à des substances dangereuses.

CONSTRUCTION

En raison de la nature des travaux effectués dans ce secteur, les travailleurs sont souvent exposés à des risques tels que les chutes de hauteur, les contacts avec des machines et des équipements et les accidents liés à l'électricité ou l'ensevelissement.

TRANSPORT

Les risques spécifiques de ce secteur incluent les accidents de la route, les contacts avec des machines et des équipements, et les chutes de hauteur.



L'âge, un facteur d'exposition et de sinistralité

Les jeunes qui démarrent dans l'entreprise, quel que soit leur statut sont particulièrement exposés.

Leur manque d'expérience professionnelle et leur méconnaissance de l'environnement de travail dans lequel ils évoluent, conduisent à un taux d'accident du travail plus élevé que les autres catégories d'âge. Près de 5 % des décès liés au travail concernent des salariés de moins de 25 ans.

La sinistralité est particulièrement importante dans le secteur agricole où ils sont davantage victimes d'accident du travail que leurs aînés.

Ancienneté dans le poste et certaines formes d'emploi, sont des facteurs de risque

Une faible ancienneté dans l'entreprise et sur le poste est un facteur de risque d'accident graves ou mortels.

Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté.

Les statistiques montrent que les travailleurs de l'intérim, du travail saisonnier, en détachement ou les indépendants, apparaissent plus particulièrement vulnérables face aux accidents du travail. Ce type de relation de travail ne permet pas toujours d'intégrer les actions de prévention primaires qui sont mises en place pour les autres travailleurs des entreprises.

Dans un certain nombre de secteurs d'activité, par exemple dans la maintenance industrielle, le recours parfois important à la sous-traitance et à des salariés détachés étrangers peut avoir pour conséquence une forme de sous-traitance du risque.



Conclusion

Les accidents du travail graves et mortels demeurent une problématique majeure en France. Il est impératif de poursuivre l'amélioration de la prévention en sécurité au travail.

Cela nécessite une mobilisation de tous les acteurs concernés : les employeurs et les travailleurs, les autorités compétentes, les organismes de prévention et les partenaires sociaux.

3

LA PRÉVENTION POUR FAIRE RECULER LE NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS AU SEIN DES ENTREPRISES

L'accidentalité au travail, et en particulier les accidents graves et mortels, sont une priorité de la politique publique de santé au travail. Il est toutefois de la responsabilité de l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention et du devoir du salarié d'appliquer les règles et d'être vigilant. Les circonstances des accidents du travail mortels sont souvent évitables : absence d'évaluation des risques et/ou de mesures de prévention, déficit de formation ou d'information du salarié etc. Cela invite donc à redoubler d'efforts pour mieux les prévenir.

Pour mieux prévenir les accidents du travail, la mise en œuvre des principes fondamentaux de prévention définis dans le code du travail est primordiale et notamment : l'évaluation des risques, la planification de la prévention et la mise en place d'une organisation du travail adaptée, la mise en œuvre de mesures de protection et la formation des travailleurs pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



Les défis de la prévention des risques professionnels

Malgré les efforts déployés, depuis de nombreuses années, pour identifier, évaluer et prévenir les risques auxquels les travailleurs sont exposés, de nombreux défis restent à relever.

L'un des principaux défis est la sensibilisation des employeurs à l'importance de la prévention. Ceux-ci peuvent voir la prévention comme une contrainte et non comme une nécessité. Il est donc essentiel de changer cette perception et remettre les accidents graves et mortels au centre de leurs préoccupations. La prévention est bénéfique pour tous. Elle protège la santé et la sécurité des travailleurs, améliore leur bien-être et leurs conditions de travail et contribue à la performance de l'entreprise.

Un autre défi est la mise en œuvre effective des mesures de prévention. Il est essentiel de veiller à ce que les mesures de prévention soient réellement mises en œuvre et respectées par tous.

La nécessité de la prévention

La prévention des risques professionnels est indispensable, tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Pour les travailleurs, la prévention permet de travailler dans un environnement sain et sécurisé, ce qui réduit le risque d'accidents et de maladies professionnelles. Elle permet également d'améliorer le bien-être au travail, ce qui se traduit par une meilleure santé, une meilleure qualité de vie et une plus grande satisfaction professionnelle.

Pour les employeurs, la prévention permet de réduire les coûts liés aux accidents et aux maladies professionnelles, tels que les coûts médicaux, les indemnités d'incapacité temporaire ou permanente, ou encore les coûts de remplacement des travailleurs absents. Elle permet également d'améliorer la productivité, la qualité du travail et la réputation de l'entreprise.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Le code du travail définit 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention. Ils permettent de mettre en place une démarche de prévention efficace dans une entreprise. Ils sont facilement transposables dans n'importe quelle situation de travail.

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Évaluer les risques professionnels et les transcrire dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), première étape de la démarche de prévention. L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi.

Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter et qui sont transcrites dans le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les entreprises d'au moins 50 salariés ou dans la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés. La finalité du document unique d'évaluation des risques (DUER) réside donc dans la mise en œuvre des mesures effectives, visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

FOCUS

La prévention des accidents du travail graves et mortels, au cœur du plan 2022-2025

Avec la mise en œuvre du plan de prévention pour les accidents du travail graves et mortels (PATGM), l'accent est mis sur la prévention des risques professionnels et la promotion d'un environnement de travail sécurisé.

Co-construit entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention, le premier Plan pour la prévention des accidents graves et mortels (PATGM) fixe la feuille de route en matière de réduction de ces accidents pour quatre années. La réussite du PATGM est fondée sur la collaboration et la mobilisation de tous les acteurs concernés. Cela inclut les employeurs, les travailleurs, les organismes de prévention en santé au travail, les partenaires sociaux, etc.

Ce plan s'attache particulièrement aux **publics les plus exposés** aux accidents du travail graves et mortels que sont les jeunes et les nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, les travailleurs indépendants et détachés, ainsi qu'aux TPE-PME, et vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines.

La France s'engage résolument dans la voie de la prévention des risques professionnels. En mettant l'accent sur la protection des travailleurs les plus vulnérables, en renforçant l'accompagnement des PME et en approfondissant la connaissance des risques, le PATGM vise à prévenir les accidents du travail graves et mortels. C'est un engagement fort en faveur de la sécurité et de la santé au travail, qui doit bénéficier à tous les travailleurs.



Sécurité au travail :
responsabilité de l'entreprise,
vigilance de tous.

Une campagne de communication pour sensibiliser employeurs, travailleurs mais aussi le grand public aux enjeux de la sécurité et de la santé au travail.

Le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion lance une vaste campagne d'information et de sensibilisation pour soutenir son ambition en matière de prévention et amplifier les efforts de tous les acteurs afin de voir véritablement diminuer le nombre des accidents du travail graves et mortels.

Cette campagne vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail.

Autour du slogan « Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous », la campagne a pour objectif d'interpeller employeurs, travailleurs mais aussi le grand public sur les risques d'accidents au travail. Avec des messages clairs et percutants, elle met l'accent sur l'importance de la prévention et sur la responsabilité partagée de tous les acteurs pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

« C'est la première fois que les accidents du travail font l'objet d'une campagne de communication. Il s'agit d'interpeller l'ensemble des publics concernés, avec un même message qui rend tous les acteurs solidaires d'un changement de comportement pour que chacun se reconnaisse dans les situations qui sont présentées. » souligne le ministre du Travail, **Olivier Dussopt**.

Un dispositif complet à destination des employeurs, des travailleurs et des préventeurs mais aussi du grand public.

Créer une prise de conscience des risques auprès de tous : employeurs, travailleurs quel que soit leur secteur d'activité, leur statut, ou leur métier.

Interpeller l'ensemble des publics concernés, avec un même message qui rend tous les acteurs solidaires d'un changement de comportement de sorte que chacun se reconnaisse dans les situations qui sont présentées.

« Cette campagne vise à favoriser et renforcer une culture de prévention des risques en milieu professionnel, et faire de la prévention des accidents du travail une préoccupation intégrée à l'organisation quotidienne des entreprises. En s'adressant au grand public, nous souhaitons sensibiliser tous les citoyens, potentiellement concernés, à l'enjeu de prévention des risques professionnels et des accidents du travail graves et mortels. Les accidents du travail ne doivent plus être une fatalité. » souligne le ministre du Travail, **Olivier Dussopt**.

Un dispositif plurimédia

La campagne s'articule autour d'un film publicitaire de 30 secondes, avec un message grand public fort qui cible particulièrement employeurs et travailleurs de secteurs particulièrement touchés par les risques d'accident du travail : la construction, les transports, l'agriculture et l'industrie.

Spots et chroniques radio, annonces presse, flyer, affiches et contenus pour les réseaux sociaux et relations presse ([lien de téléchargement](#)) viennent compléter le dispositif.

Un film qui interpelle pour faire prendre conscience du risque d'accidents du travail graves et mortels

Tourné sur un lieu de travail réel, le film représente le moment où survient l'accident du travail. Il s'inspire des méthodes du tournage de documentaire pour capter l'authenticité sans artifice ni filtre des moments de vie, suite à un accident du travail : des collègues, témoins du drame, au conjoint apprenant la nouvelle de l'accident

À travers une série de vidéos témoignages et des chroniques radio, la parole est également donnée directement à plusieurs professionnels de l'entreprise (à citer) pour transmettre leurs bonnes pratiques en termes de sécurité au travail et de prévention des accidents.

→ Découvrez et partagez le film de campagne : [lien](#)

Un spot radio vient compléter la campagne audiovisuelle

Le spot radio met en scène l'accident grave et ses conséquences à partir d'un script sobre et percutant.

« Aujourd'hui, au travail, tout a basculé en une seconde. Antoine n'a rien vu. Mais, il a tout entendu. D'abord, un cri strident. Puis des bruits de pas précipités. Et soudain, le silence, après l'arrêt des machines. Son collègue avait 38 ans.

Chaque jour, 2 personnes meurent au travail et plus de 100 sont blessées gravement. Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous. Conseils et ressources sur securiteautravail.gouv.fr. Ceci est un message du gouvernement. »

→ Écoutez et partagez les spots radio : [lien](#)

Une campagne de publicité dans la presse

Avec comme slogan « chaque jour 2 personnes meurent au travail et 100 sont blessées gravement », les annonces presse illustrent dans la presse quotidienne nationale et régionale, avec le bouton d'arrêt d'urgence à la fois l'importance du phénomène, la gravité des accidents et la nécessité d'agir pour empêcher de tels accidents. Dans la presse professionnelle et sectorielle, elles illustrent des secteurs d'activité considérés comme particulièrement à risque.

En parallèle, une série d'affiches sera diffusée dans le kit de communication qui sera distribué largement aux acteurs institutionnels, aux organisations professionnelles patronales, aux organisations syndicales et à l'ensemble des organismes qui travaillent sur la prévention des accidents du travail.

→ Téléchargez le kit de communication : [lien](#)

Une information enrichie sur le site du ministère du Travail

Pour informer et accompagner les travailleurs et employeurs sur les risques professionnels et les moyens de prévention, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion donne accès à toute l'information de référence sur la prévention des accidents du travail.

Il porte un message rassembleur et présente les principales ressources produites par les préventeurs, organismes de sécurité sociale et services déconcentrés de l'État. Il permet ainsi à chacun de s'informer et d'agir, à son échelle, en s'appuyant sur des outils utiles au quotidien : descriptions des risques les plus courants, fiches par métiers, présentation des démarches en cas d'accident

En savoir plus :

www.securiteautravail.gouv.fr



CONTACTS MÉDIAS
CABINET DU MINISTRE ↗